

Crédit Bullet

Fiche d'information

Objectif

Un crédit bullet vous permet de financer l'achat, la construction ou la rénovation d'un bien immobilier qui sera remboursé par la vente, prévue à moyen ou long terme (> 24 mois), de biens mobiliers ou immobiliers.

Principe

Sur la base de votre plan d'investissement et/ou des offres reçues, de votre apport personnel et de la valeur du/des bien(s) à vendre, nous déterminons ensemble le montant à financer. Dès que vous disposez des liquidités, vous pouvez rembourser le crédit bullet.

Caractéristiques

Montant: minimum 5.000 EUR

Périodicité des remboursements:

- Capital: un remboursement unique, dès que les liquidités sont disponibles
- Intérêts: remboursement mensuel, trimestriel, semestriel, annuel

Durée: minimum 12 mois – maximum 120 mois (prolongation possible jusqu'à 240 mois avec accord du comité de crédit)

Modalités de prélèvement: vous disposez d'un maximum de 24 mois pour utiliser le financement. Vous pouvez prélever le montant en une fois ou en plusieurs tranches, généralement sur la base de preuves d'investissement.

Taux d'intérêt et provisions

Variabilité du taux: trimestrielle ou semestrielle, 1/1/1, 3/3/3, 5/5/5, 10/5/5, 15/5 ou taux fixe

Les frais de dossier varient en fonction du montant et/ou de la durée: ceux-ci s'élèvent à minimum 600 EUR et maximum 1.250 EUR.

Commission de réservation: chaque trimestre, vous payez une commission de réservation de 0,10% par mois sur le montant non prélevé du crédit à partir du premier jour du quatrième mois qui suit à la date du contrat.

Indemnité de gestion: minimum 20 EUR – maximum 25 EUR par trimestre (en fonction du montant)

Remboursement anticipé: possible moyennant le paiement d'une indemnité de emploi égale à:

- Pour les crédits d'un montant < à 2.000.000 EUR: 6 mois d'indemnité de emploi
- Pour les crédits d'un montant > à 2.000.000 EUR: indemnité dite de 'funding loss'. Cette indemnité est égale à la différence entre:
 - la somme des termes actualisés encore à payer (amortissements en capital + intérêts) jusqu'à la date de la prochaine révision contractuelle du taux ou, à défaut, jusqu'à l'échéance du crédit, d'une part, et
 - le capital remboursé anticipativement, d'autre part.

L'actualisation s'effectue, la première année, sur la base de l'Euribor et, à partir de la deuxième année, sur la base des taux IRS (taux d'intérêt interbancaires).

Aides d'État

Un crédit bullet peut être combiné avec les aides d'état. Pour plus de détails :

<http://www.financementdesentreprises.be/fr/accompagnement-soutien-et-garanties-publiques>

Une plainte à déposer ou une suggestion à formuler?

Contactez le service de médiation de la Banque Van Breda par e-mail à satisfactionclientele@banquevanbreda.be ou par téléphone au 0800 / 93 006. Au besoin, vous pouvez faire appel au service de médiation du secteur financier. Pour plus d'infos, consultez: www.ombudsfin.be.